

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2018

République du Cameroun

Nachtigal Hydro Power Company (NHPC)

En application de l'article R 515-19 IV du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration de l'Agence française de développement autorise le Directeur général de l'Agence française de développement à modifier, à ajouter ou à supprimer les conditions de financement relatives aux principales conditions suspensives à la signature, aux principales conditions suspensives au décaissement, aux principaux engagements particuliers et aux principales sûretés et garanties du prêt à Nachtigal Hydro Power Company (NHPC) approuvé par la résolution C20180092 du Conseil d'administration en date du 8 mars 2018, sous réserve que ces modifications, ajouts ou suppressions soient acceptés par les instances de décision de PROPARCO.

La présente délégation est consentie avec faculté de subdéléguer.

Il est rendu compte, à chaque séance du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Il est rappelé que ce projet constitue un cofinancement entre l'AFD et PROPARCO et qu'il est instruit conformément à l'accord signé le 27 novembre 2017. Pour information, préalablement à la décision du Directeur général de l'Agence française de développement prise par délégation au titre de la présente résolution, les avis de la Direction générale du Trésor et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères seront sollicités.

Vu et certifié conforme 

Philippe BAUDUIN
Directeur Général Adjoint

PRITI	PCM	Déclarable en APD : NON Déclarable en APD selon les nouvelles règles de déclarabilité en APD : NON
-------	-----	---

CCM 1399 01 W

Bénéficiaire : 511 753